

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT  
D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE  
DU PÉRIMÈTRE CONCERNÉ**

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2024 le conseil de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1980** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 986 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT DES ÉTUDES, DES PLANS ET DEVIS, DES PLANS DIRECTEURS, DES PLANS DE GESTION, DES PLANS D'INTERVENTION POUR DES PISTES CYCLABLES, BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES** », lequel décrète une dépense et un emprunt de 986 000 \$ pour des honoraires professionnels concernant des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion, des plans d'intervention pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales.
2. Pour acquitter le remboursement d'une partie de l'emprunt, montant estimé à 53 000 \$, correspondant à 5 % du coût total brut des travaux, le conseil a imposé sur les immeubles imposables de l'ensemble de la municipalité, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur des immeubles.
3. Pour acquitter le remboursement de la partie restante de l'emprunt, montant estimé à 933 000 \$, correspondant à 95 % du coût total brut des travaux, le conseil a imposé sur les immeubles imposables situés dans le périmètre illustré dans le croquis ci-après, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur de ces immeubles.

Par ailleurs, le règlement prévoit que dans le cas où certains de ces immeubles sont non imposables, la proportion attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville et une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur desdits immeubles est imposée.



4. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans le secteur concerné, peuvent demander que le règlement numéro 1980 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 2, 3, 4, 5 et 6 décembre 2024 au bureau de la greffière à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis. Les personnes habiles à voter, voulant enregistrer leur nom, devront alors présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.

6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1980 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille trois cent quatre-vingt-treize (3 393). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1980 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 6 décembre 2024, à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis, de même qu'à la séance ordinaire du 16 décembre 2024, laquelle sera diffusée sur le site internet de la ville au <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.
8. Le règlement peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Novembre 2024 / Avis public du 21 novembre 2024 – Aux personnes habiles à voter - règlement numéro 1980 (dépense et emprunt de 986 000 \$ pour des honoraires professionnels).

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.**

9. Toute personne qui, le 20 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui, le 20 novembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui, le 20 novembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Copie de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Fait à Saint-Eustache, ce 21<sup>e</sup> jour de novembre 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau



**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 8 0**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 986 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT DES ÉTUDES, DES PLANS ET DEVIS, DES PLANS DIRECTEURS, DES PLANS DE GESTION, DES PLANS D'INTERVENTION POUR DES PISTES CYCLABLES, BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter une dépense et un emprunt de 986 000 \$ pour des honoraires professionnels concernant des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion, des plans d'intervention pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à effectuer des dépenses pour des honoraires professionnels concernant des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion, des plans d'intervention pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales, suivant des estimations préparées par Karine Lorrain, ingénieure, directrice du Service du génie, en date du 11 novembre 2024, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 986 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter pour un terme de cinq (5) ans 986 000 \$.
4. Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées (description 1 et 2 de l'annexe « A ») relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, montant estimé à 53 000 \$, correspondant à 5 % du coût total brut des travaux décrits à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. Pour pourvoir à la partie restante des dépenses engagées (description 3 à 9 de l'annexe « A ») relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, montant estimé à 933 000 \$, correspondant à 95 % du coût total brut des travaux décrits à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre liséré par un trait gras au plan préparé par le Service du génie de la Ville, daté du 7 novembre 2024, lequel est annexé au présent règlement comme annexe « B », sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; le ou les propriétaire(s) de ces immeubles est(ont) assujetti(s) au paiement de cette taxe.

**Règlement 1980**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Dans le cas d'immeubles non imposables, la proportion de la taxe attribuable à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables de la Ville. À cet effet, une taxe spéciale est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles de la Ville à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur ; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

6. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moins que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
7. Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et les taxes imposées aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.
8. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
9. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT 1980**  
**TABLEAU RÉSUMÉ**

**Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Honoraires professionnels	T.V.Q 50.0% 9.975%	Financement 10%	TOTAL BRUT
1. Plan directeur - pistes cyclables	26 090\$	1 301\$	2 609\$	30 000\$
2. Étude d'opportunité - bâtiment municipal	19 860\$	991\$	1 979\$	22 830\$
3. Plan d'intervention des infrastructures municipales	105 847\$	5 279\$	10 584\$	121 710\$
4. Étude hydraulique et hydrologique - plan de gestion des mesures compensatoires	170 115\$	8 484\$	17 011\$	195 610\$
5. Plan de gestion des actifs municipaux - Eaux	86 620\$	4 320\$	8 660\$	99 600\$
6. Évaluation de la capacité et charges à l'usine et remontée par tronçons	173 932\$	8 675\$	17 393\$	200 000\$
7. Séparation des réseaux d'égout sur la rue Monseigneur-Prévost, entre Saint-Marc et Saint-Laurent)	102 890\$	5 132\$	10 288\$	118 310\$
8. Poste de pompage Hector-Lanthier - Réfection du poste de pompage et de l'égout sur la 25e avenue	104 720\$	5 223\$	10 477\$	120 420\$
9. Usine de filtration - remplacement des variateurs de vitesse et vannes modulantes	66 840\$	3 334\$	6 697\$	76 871\$
<b>TOTAL - HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>856 914\$</b>	<b>42 739\$</b>	<b>85 697\$</b>	<b>985 350\$</b>
<b>Total arrondi</b>				<b>986 000\$</b>

**ANNEXE A**

**Règlement 1980**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

**Règlement 1980**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p>Ville de <b>Saint-Eustache</b></p> <p>Service du génie</p>		<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>RÈGLEMENT 1980</b></p> <p align="center">Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales</p>				
<p>TRAVAUX : 1. Plan directeur - pistes cyclables Honoraires professionnels</p>		<p>DOSSIER :</p> <p>DATE : 2024-11-11</p>				
<p>RUES : N/A</p>		<p>DE : N/A</p> <p>A : N/A</p>				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
A	<u>Pistes cyclables</u>					
A-1	Étude et plan aménagement des pistes cyclables sur le territoire de la Ville	global	1	1	26 090 \$	26 090.00\$
<p>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</p>						<p align="right">TOTAL NET: 26 090.00\$</p>

**Règlement 1980  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<p align="center"><b>ANNEXE A RÈGLEMENT 1980</b></p> <p align="center">Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales</p>					
<b>TRAVAUX :</b> 2. Étude d'opportunité - bâtiment municipal Honoraires professionnels		<b>DOSSIER :</b> <b>DATE :</b> 2024-11-11					
<b>RUES :</b> Parc Pierre-Laporte		<b>DE :</b> N/A <b>A :</b> N/A					
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ	
B	<b>Bâtiment municipal</b>						
B-1	Étude d'opportunité, plans et rapports faisabilité du projet d'installation d'un bâtiment municipal au parc Pierre-Laporte	global	1	1	19 860 \$	19 860.00 \$	
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>						<b>TOTAL NET: 19 860.00\$</b>	

**Règlement 1980  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p><b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i></p>			<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>RÈGLEMENT 1980</b></p> <p align="center">Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales</p>			
<b>TRAVAUX :</b> 3. Plan d'intervention des infrastructures municipales Honoraires professionnels			<b>DOSSIER :</b> <b>DATE :</b> 2024-11-11			
<b>RUES :</b> N/A			<b>DE :</b> N/A <b>A :</b> N/A			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>C</b>	<u>Infrastructures municipales</u>					
C-1	Étude, plans, campagne de mesures infrastructures souterraines, chaussées	global	1	1	105 847\$	105 847.00\$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>						<b>TOTAL NET: 105 847.00\$</b>

**Règlement 1980  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p><b>Ville de Saint-Eustache</b> Service du génie</p>			<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>RÈGLEMENT 1980</b></p> <p align="center">Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales</p>			
<b>TRAVAUX :</b> 4. Étude hydraulique et hydrologique - plan de gestion des mesures compensatoires honoraires professionnels			<b>DOSSIER :</b> <b>DATE :</b> 2024-11-11			
<b>RUES :</b> N/A			<b>DE :</b> N/A <b>A :</b> N/A			
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
D	<u>Réseaux d'égouts (eaux usées et pluviales)</u>					
D-1	Études, plans, campagne de mesures Évaluation de la capacité des infrastructures souterraines Évaluation des solutions à court et moyen terme pour améliorer la gestion des eaux usées et pluviales	global	1	1	170 115\$	170 115.00\$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>						<b>TOTAL NET: 170 115.00\$</b>

**Règlement 1980  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p>Service du génie</p>		<p align="center"><b>ANNEXE A</b></p> <p align="center"><b>RÈGLEMENT 1980</b></p> <p align="center">Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales</p>				
<b>TRAVAUX :</b> 5. Plan de gestion des actifs municipaux - Eaux honoraires professionnels		<b>DOSSIER :</b> <b>DATE :</b> 2024-11-11				
<b>RUES :</b> N/A		<b>DE :</b> N/A <b>A :</b> N/A				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
E	<u>infrastructures en eau</u>					
E-1	Études, plans, mesures, analyse Ouvrages ponctuels en Eaux Exigences du MAMH	Global	1	1	86 620\$	86 620.00\$
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>						<b>TOTAL NET: 86 620.00\$</b>

**Règlement 1980  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p><b>Ville de Saint-Eustache</b></p> <p>Service du génie</p>		<p align="center"><b>ANNEXE A RÈGLEMENT 1980</b></p> <p align="center">Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales</p>				
<p><b>TRAVAUX :</b> 6. Évaluation de la capacité et charges à l'usine et remontée par tronçons</p> <p align="center">honoraires professionnels</p>		<p><b>DOSSIER :</b></p> <p><b>DATE :</b> 2024-11-11</p>				
<p><b>RUES :</b> N/A</p>		<p><b>DE :</b> N/A</p> <p><b>A :</b> N/A</p>				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
F	<u>Usine d'épuration et réseaux d'égouts eaux usées</u>					
F-1	<p>Études, plans, campagne de mesures, analyse</p> <p>Évaluation de la capacité en volume et en charge à l'entrée de l'usine d'épuration</p> <p>Remontée par tronçon pour analyse des charges résidentielles, commerciales, institutionnelles et industrielles</p> <p>Évaluation de solutions optimales pour réduire les charges à la source</p>	Global	1	1	173 932\$	173 932.00\$
<p><b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b></p>						<p align="right"><b>TOTAL NET: 173 932.00\$</b></p>

**Règlement 1980  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p><b>Ville de Saint-Eustache</b></p> <p>Service du génie</p>		<p align="center"><b>ANNEXE A RÈGLEMENT 1980</b></p> <p align="center">Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales</p>				
<p><b>TRAVAUX :</b> 7. Séparation des réseaux d'égout sur la rue Monseigneur-Prévoist, entre Saint-Marc et Saint-Laurent) honoraires professionnels</p>		<p><b>DOSSIER :</b></p> <p><b>DATE :</b> 2024-11-11</p>				
<p><b>RUES :</b> Monseigneur-Prévoist</p>		<p><b>DE :</b> Saint-Marc</p> <p><b>A :</b> Saint-Laurent</p>				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
<b>G</b>	<b>Réseaux d'égouts et aqueduc</b>					
<b>G-1</b>	Études, plans et devis Analyse des infrastructures souterraines d'eaux Séparation des réseaux d'égout (eaux usées et pluviales) Réfection ou remplacement du réseau d'eau potable Fondation de chaussée, chaussée, travaux divers	Global	1	1	102 890\$	102 890.00\$
<p><b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b></p>						<p align="right"><b>TOTAL NET: 102 890.00\$</b></p>

**Règlement 1980  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p>Ville de <b>Saint-Eustache</b></p> <p><i>Service du génie</i></p>		<p align="center"><b>ANNEXE A RÈGLEMENT 1980</b></p> <p align="center">Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales</p>				
<p><b>TRAVAUX :</b> 8. Poste de pompage Hector-Lanthier - Réfection du poste de pompage et de l'égout sur la 25e avenue honoraires professionnels</p>		<p><b>DOSSIER :</b></p> <p><b>DATE :</b> 2024-11-11</p>				
<p><b>RUES :</b> Mathers et 25e avenue</p>		<p><b>DE :</b> Hector-Lanthier</p> <p><b>A :</b> Saint-Laurent</p>				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
H	<u>Réseaux d'égouts et ouvrage eaux usées</u>					
H-1	<p>Études, plans et devis</p> <p>Analyse de la capacité du poste de pompage</p> <p>Analyse de sa désuétude</p> <p>Analyse de la capacité du réseau d'égout de la 25e avenue</p> <p>Réfection ou remplacement du réseau d'égout - eaux usées</p> <p>Réfection d'infrastructures souterraines</p> <p>Fondation de chaussée, chaussée, travaux divers</p>	Global	1	1	104 720\$	104 720.00\$
<p><b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b></p>						<p align="right"><b>TOTAL NET: 104 720.00\$</b></p>

**Règlement 1980  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p><b>Ville de Saint-Eustache</b></p> <p>Service du génie</p>		<p align="center"><b>ANNEXE A RÈGLEMENT 1980</b></p> <p align="center">Honoraires professionnels pour des études, des plans et devis, des plans directeurs, des plans de gestion et des plans d'interventions pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales</p>				
<p><b>TRAVAUX :</b> 9. Usine de filtration - remplacement des variateurs de vitesse et vannes modulantes honoraires professionnels</p>		<p><b>DOSSIER :</b></p> <p><b>DATE :</b> 2024-11-11</p>				
<p><b>RUES :</b> Usine de filtration</p>		<p><b>DE :</b> N/A</p> <p><b>A :</b> N/A</p>				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ
I	<u>Usine d'eau potable</u>					
I-1	Études, plans et devis Analyse de la désuétude des variateurs de vitesse et des vannes modulantes Remplacement du système en place Réfection ou remplacement d'équipement de l'usine	Global	1	1	66 840\$	66 840.00\$
<p><b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b></p>						<p align="right"><b>TOTAL NET: 66 840.00\$</b></p>



Règlement 1980  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

ANNEXE B



Ville de  
Saint-Eustache

SERVICE DU GÉNIE  
(450) 974-5080

D.A.O.: CAD/SCEM/DR/BO/EDUC/
RÈGLEMENT/ST/AX-AQUA-GRAND R-1980.dwg
APPROUVÉ PAR: K.LORRAIN ing.
PRÉPARÉ PAR: K.LORRAIN ing.
DESSINÉ PAR: F. LARIN
ÉCHELLE: NIL
DATE: 7 NOVEMBRE 2024

DOSSIER NO.:

RÈGLEMENT NO.:  
1980

PLAN NO.:  
1 de 1